



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 04 avril 2024
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	19	26

Date de la convocation
29/03/2024

Date de publication
10/04/2024

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - COSTE Josiane - FISCHER Lionel - SALUZZO Joëlle - CACELLI Alex - RANC Sylvie - LOUIS VASSAL Patrick - CRAPONNE Jean-Louis - CUP Christine - GARREL Régine - MORETTI Karine - BOUIX Sandra - GUINTRAND Tamara - BOLIMON Lionel - ADAM Carole - PILLOT Marion - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain.

Procuration :

ANDRÉ Claude a donné procuration à MORETTI Karine.
ORLANDI Pascal a donné procuration à SALUZZO Joëlle.
DEL NISTA Xavier a donné procuration à FISCHER Lionel.
RABERT Guylaine a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.
FILLIERE Thierry a donné procuration à COSTE Josiane.
COUSTON Rémy a donné procuration à BOLIMON Lionel.
PLAZA PUTTI Mireille a donné procuration à RANC Sylvie.

Absent excusé :

TRICHARD Frédéric.

Secrétaire de séance : COSTE Josiane.

Nature de l'acte : 5.6.1. indemnités des élus
DELIBERATION N° 2024-04-20

OBJET : ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES PAR LES
CONSEILLERS MUNICIPAUX

RAPPORTEUR : Monsieur Serge MALEN – Maire.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2123-24-1-1,

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 prévoit la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus avant l'examen du budget de la collectivité,

Cet état est annexé à la présente délibération.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

PRENDRE CONNAISSANCE de l'état annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux durant l'année 2023.

Le Maire,
Serge MALEN



Secrétaire de séance
Josiane COSTE

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 10/04/2024 de la publication le 10/04/2024 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.